



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.8

14 octobre 2019

Français
Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 26.4.8 de l'ordre du jour

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Décisions 12.72 à 12.74 sur les changements climatiques et les espèces migratrices, et dans la mise en œuvre des activités relatives aux changements climatiques et aux espèces migratrices, ainsi que des dispositions de la Résolution 12.21 *Changements climatiques et espèces migratrices*.

Le document propose la suppression de la Décision 12.73 et le renouvellement et la modification des Décisions 12.72 et 12.74.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES

Contexte

1. Lors de sa 12^e réunion (COP12, Manille, 2017), la Conférence des Parties a adopté la [Résolution 12.21](#) *Changements climatiques et espèces migratrices* et les Décisions 12.72 à 12.74 sur les *changements climatiques et les espèces migratrices*. Les Décisions 12.72 à 12.74 prévoient :

12.72 Adressé aux Parties et au Conseil scientifique

Les Parties et le Conseil scientifique sont priés de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, y compris sur le suivi et l'efficacité des mesures prises, aux 13^e et 14^e Sessions de la Conférence des Parties, assurant autant que possible l'intégration dans les rapports nationaux de la CMS.

12.73 Adressé au Secrétariat

Le Secrétariat veille à l'intégration d'éléments de ce Programme de Travail dans l'ouvrage accompagnant le plan stratégique pour les espèces migratrices pour garantir l'intégration du changement climatique, éviter la répétition, améliorer les synergies et la coopération.

12.74 Adressé au Conseil scientifique

Le Conseil scientifique devrait fournir des conseils sur la manière dont l'interprétation du paragraphe 9 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.21 sur le changement climatique et les espèces migratrices pourrait être transformée en bonnes pratiques pragmatiques.

2. Quelques activités relatives aux changements climatiques et aux espèces migratrices mettant en œuvre les dispositions de la résolution 12.21 ont également été incluses dans le programme de travail pour 2018 - 2020 annexé à la [Résolution 12.2](#) *Questions financières et administratives*.

Activités de mise en œuvre de la Décision 12.73 et de la Résolution 12.21

3. Le Secrétariat a entrepris une analyse des informations fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux concernant la mise en œuvre de la Résolution 12.21. Au moment de la finalisation de ce document, les informations sur la mise en œuvre de la Résolution 12.21 n'étaient incluses que dans 5 rapports nationaux sur les 85 soumis au Secrétariat. Les informations fournies étaient très diverses et n'incluaient aucune référence spécifique au Programme de travail sur les changements climatiques et les espèces migratrices annexé à la résolution 12.21. Le Secrétariat a estimé que les informations fournies étaient trop limitées et variées pour permettre toute réflexion utile sur la mise en œuvre du Programme de travail sur les changements climatiques et les espèces migratrices.
4. Dans le cadre de la mise à jour du volume complémentaire du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et afin de prendre en compte les résultats de la COP12, le Secrétariat a entrepris une analyse détaillée du Programme de travail sur les changements climatiques et les espèces migratrices par rapport aux objectifs du plan stratégique. Des sections pertinentes du programme de travail ont été incluses dans la version en ligne du volume complémentaire disponible à l'adresse <https://www.cms.int/en/page/spms-companion-volume-online-version>. Le Secrétariat considère que la décision 12.73 est pleinement mise en œuvre et propose de la supprimer.

5. La troisième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC3, Bonn, 2018) a inclus l'examen de la décision 12.74 dans son programme de travail pour la période d'intersessions entre la COP12 et la COP13. Le changement climatique et les espèces migratrices seront discutés lors de la quatrième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC4, Bonn, 12-15 novembre 2019). Les éventuelles recommandations du Comité de session à la COP13 sur cette question devraient faire l'objet d'un addendum au présent document après la ScC-SC4.
6. En ce qui concerne les activités liées au changement climatique incluses dans le programme de travail pour 2018 - 2020 annexé à la résolution 12.2, aucune mise en œuvre n'a été possible en raison d'un manque de financement. En particulier, aucune réunion du groupe de travail du Conseil scientifique sur le changement climatique n'a pu être convoquée et aucun progrès n'a été accompli dans (i) l'élaboration d'un programme de base pour les webinaires et les cours d'apprentissage en ligne afin de renforcer les capacités en matière de changement climatique et d'espèces migratrices parmi les professionnels des ressources naturelles et les décideurs ; ii) la réalisation d'un examen des preuves des effets des changements climatiques sur les espèces migratrices et d'une évaluation de la vulnérabilité des espèces migratrices au changement climatique ; (iii) l'élaboration de lignes directrices pour les mesures d'adaptation.
7. En vue de promouvoir la création de réseaux de sites résistants au climat pour les espèces migratrices, le Secrétariat, conjointement avec Wetlands International, a dirigé le développement d'un concept de projet intitulé « Voies de migration résistantes au changement climatique en Asie : Développer un réseau de sites importants résistant au climat à l'est de l'Asie - Voie de migration dans la voie de migration de la région de l'Asie de l'est et de l'Australasie et la voie de migration d'Asie centrale pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans le contexte du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. » Le concept a été soumis à l'Initiative internationale pour le climat (IKI) du ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Sécurité nucléaire (BMU) par Wetlands International en tant qu'organisation principale chargée de la mise en œuvre d'un consortium comprenant le Secrétariat de la CMS, le Secrétariat du Partenariat sur les voies de migration en Asie de l'Est et Australasie, l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique et BirdLife International en tant qu'autres partenaires opérationnels et les gouvernements de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie et des Philippines en tant que partenaires politiques. Le document est en cours de finalisation et le concept est à l'étude par IKI dans le cadre de sa sélection thématique pour 2019. Si le concept est sélectionné, le consortium recevra une subvention pour l'élaboration d'une proposition de projet complète.
8. Suite à une recommandation de la réunion du groupe de travail sur le changement climatique du Conseil scientifique tenue en 2017, le Secrétariat travaille à l'élaboration d'une série de fiches d'information visant à illustrer les impacts réels et projetés du changement climatique sur certaines espèces migratrices et certains de leurs habitats critiques. Onze fiches d'information ont été élaborées et sont actuellement vérifiées par des experts externes. Les progrès de cette initiative ont été supervisés par le professeur Colin Galbraith, président du groupe de travail sur le changement climatique et conseiller nommé par la COP pour le changement climatique, avec le soutien du Dr. Mark Simmonds. Il est prévu que les fiches d'information soient finalisées à temps pour leur présentation à la COP13.

Discussion et analyse

9. Sur la base de l'examen des rapports nationaux mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus, et indépendamment de toute information supplémentaire pouvant être collectée lors de la soumission tardive des rapports nationaux, le Secrétariat considère que le modèle de rapport national n'est pas suffisamment spécifique pour générer un rapport sur la mise en œuvre du Programme de travail sur les changements climatiques et les espèces migratrices, de manière suffisamment détaillée et structurée pour permettre de tirer des conclusions. Sur cette base, une révision de la décision 12.72 est proposée en annexe.
10. Le ScC-SC4 s'attend à ce que l'action demandée dans la Décision 12.74 progresse quelque peu, mais cette action ne sera pas finalisée d'ici la COP13 et, par conséquent, son renouvellement est recommandé.

Actions recommandées

11. Il est recommandé à la Conférence des Parties:
 - a) de prendre note du présent document ;
 - b) de supprimer la Décision 12.73 ;
 - c) d'adopter le projet de Décisions contenus dans l'Annexe du présent document qui modifient les Décisions 12.72 et 12.74.

ANNEXE

PROJET DE DÉCISION(S)

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES

Adressé aux Parties et au Conseil scientifique

13.AA(12.72) Les Parties et le Conseil scientifique sont priés de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, y compris sur le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la aux 13^e et 14^e Sessions de la Conférence des Parties, assurant autant que possible l'intégration dans les rapports nationaux de la CMS basé sur le questionnaire mentionné dans la Décision 13.BB ci-dessous.

Adressé au Secrétariat

13.BB Le Secrétariat :

- a) élabore un questionnaire ou un outil similaire visant à évaluer la mise en œuvre du Programme de travail sur les changements climatiques et les espèces migratrices, en consultation avec le Conseil scientifique ;
- b) distribue le questionnaire aux Parties;
- c) compile les réponses reçues au moyen du questionnaire susmentionné dans un rapport et le soumet au Comité de session lors de sa 6^e réunion pour examen et lors de la 14^e réunion de la Conférence des Parties pour examen ;

Adressé au Conseil scientifique

13.CC(12.74) Le Conseil scientifique devrait fournir des conseils sur la manière dont l'interprétation du paragraphe 9 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.21 sur le changement climatique et les espèces migratrices pourrait être transformée en bonnes pratiques pragmatiques.